

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze septembre 2020, à dix huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement et lié à la lutte contre le Covid-19.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SENE, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Solange SCHMITT, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Joachim FRAOUTI, Céline PETETIN, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMES, Amar HEDDADI (à partir de 18H50).

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LE BOURDON

Date de convocation : 08 septembre 2020

Date d'affichage : 08 juillet 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2020 est adopté.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier légèrement une délibération prise en 2019 sur le remboursement des frais professionnels. L'assemblée accepte cette proposition.

Budget : décision modificative numéro 2

Afin de réaliser quelques ajustements budgétaires,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et
représentés,**

DECIDE :

- de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant €
011	615231	Voiries	10 000.00
011	6042	Achat de prestations de service	6 700.00
012	64131	Rémunérations	20 000.00
67	678	Autres charges exceptionnelles	300.00
TOTAL			37 000.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant €
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	24 000.00
64	6419	Remboursement sur rémunérations de personnel	13 000.00
TOTAL			37 000.00

POUR : 18

Amar HEDDADI prend part à la séance à 18H50.

Restauration de l'église Notre Dame : avenants

Jean-Pierre LE BOURDON précise que l'opération pré-citée imposera des avenants dans plusieurs lots sur les prestations de base, tant en plus-values qu'en moins-values.

- Dans le lot 01, un avenant est proposé afin d'allonger la durée de location de l'échafaudage durant le confinement.
- Dans le lot 02, un avenant est proposé afin de restaurer la crossette.
- Dans le lot 07, un avenant est proposé afin de protéger la couche picturale des lambris.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble du marché et les avenants :

RESTAURATION EGLISE NOTRE DAME DE PENCRAN

TRAVAUX			COUT HT
Lot 01	Base	Maçonnerie - Pierre de taille	425 567,80 €
	Avenant 1	Options 1 et 2 : parements intérieurs et éclairages	153 696,15 €
	Avenant 2	Complément d'installation de chantier Covid-19	15 451,63 €
Lot 02	Base	Restauration des sculptures en pierre	5 185,33 €
	Avenant 1	Restauration de la crossette	2 937,32 €
Lot 02 bis	Base	Restauration des parements en pierre	10 293,15 €
Lot 03	Base	Charpente	504 048,81 €
Lot 04	Base	Couverture-Zinguerie	294 416,41 €
Lot 05	Base	Menuiserie-Ferrage	46 721,36 €
	Avenant 1	Restauration des parements intérieurs	5 940,50 €
Lot 06	Base	Vitreaux - Ferrures à vitreaux	72 626,61 €
Lot 07	Base	Polychromie	91 770,20 €
	Avenant 1	Protection couche picturale des lambris	1 980,00 €
Lot 08	Base	Electricité - Courants faibles	50 836,17 €
Lot 09	Base	Récupération de pluie - Chauffage	19 417,90 €
Lot 10	Base	Mobilier	69 097,00 €
	Avenant 1	Caisse isotherme, mobilier en sus	11 613,00 €
	Avenant 2	Textiles liturgiques	2 520,00 €
	Avenant 3	Traitement curatif insecticide	7 912,00 €
	Avenant 4	Augmentation surface stockage container	1 750,00 €
	Avenant 5	Encoffrement des œuvres	2 470,00 €
	Avenant 6	Modification répartition prestations cotraitants	0,00 €

TOTAL

1 796 251,34 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et
représentés,**

DECIDE :

- de valider le tableau récapitulatif ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec chaque entreprise pour les montants définis dans le tableau.

POUR : 19

Restauration de l'église Notre Dame : éclairage de l'édifice

Gérard LE MEUR indique que la restauration de l'église pourrait être mise en valeur par un éclairage adapté tant au niveau intérieur qu'extérieur. Afin de mieux cibler les besoins en matière de conception et de mise en valeur, une étude est nécessaire.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation portant sur l'étude précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et les pièces s'y rapportant ;
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

POUR : 19

Restauration de l'église Notre Dame : assurance dommages-ouvrage

INFORMATION

Monsieur le Maire informe que l'entreprise qui devait se charger de l'analyse des offres a pour le choix d'une assurance dommages ouvrage des travaux de restauration de l'église connaît quelques difficultés. La mise en concurrence pourrait donc se faire directement par les services municipaux. La délibération DEL202009 du 03 février 2020 serait ainsi appliquée directement, sans intermédiaire.

Extension et réaménagement de l'espace multigénérationnel Arc-en-Ciel : tranche 2 / salle d'activités du Jardin d'Enfants

Guylaine SENE informe que par délibération n° DEL201832 du 02 juillet 2018, le conseil municipal a validé l'opération citée en objet.

Après discussion et évolution des besoins, liés notamment à la croissance démographique de la commune, le projet se fait en deux tranches pour un montant qui s'avère plus élevé : 517 000 € HT dont la tranche 2 qui consiste à améliorer la sécurité de l'équipement en créant une salle d'activités et de motricité pour le jardin d'enfants – pour un montant de travaux estimé à 50 000 € HT.

Le contexte de lutte contre la pandémie liée au COVID-19 ne permet pas à la commune de mener sereinement le projet dans sa totalité. Une aide via la Dotation de soutien à l'investissement local est ainsi sollicitée.

La Caisse d'Allocations Familiales mène également une politique de financement de modernisation de ce type d'équipements.

Cette extension sera principalement utilisée comme espace de motricité et permettra d'améliorer la qualité d'accueil ainsi que la sécurité des enfants. Actuellement, le Jardin

d'Enfants possède uniquement un petit espace avec un toboggan et un escalier pour permettre à l'enfant de développer sa motricité. Cet espace se situe dans le bureau de la directrice, ce qui pose des soucis d'organisation et d'espace trop exigü. L'équipe propose également des temps de psychomotricité dans un dortoir mais cela demande de la manutention aux professionnelles afin d'aménager les lieux : ceci amène trop de contraintes dans la journée.

Le Jardin d'Enfants accueille seize enfants de deux à quatre ans. Dans son développement moteur, l'enfant de deux à quatre ans a le besoin de grimper, de courir, de sauter, etc. Or, l'espace prévu à cet effet est, actuellement, minime. Cet agrandissement permettrait d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants en leur offrant un espace dédié à ces besoins de motricité.

L'autre objectif de cette extension est de garantir la sécurité des enfants accueillis. En effet, comme il a été évoqué ci-dessus, l'enfant de deux à quatre ans a des besoins de motricité. Mais cela est difficilement faisable dans la structure sans que les enfants ne se mettent en danger. A ce jour, n'ayant pas d'espace prévu pour développer leur motricité, les enfants montent sur certains meubles à leur hauteur, sur les canapés et sur les petites chaises qui ne sont pas adaptés à ce genre d'utilisations. De plus, l'adulte ayant peur du danger freine régulièrement les enfants dans l'exploration de leurs limites et donc dans leurs apprentissages.

L'espace créé permettra de concilier besoins de l'enfant et sécurité renforcée.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT des dépenses	Nature des recettes	Montant des recettes
Extension, rénovation et réaménagement de l'Arc en Ciel – tranche 2 Jardin d'Enfants	50 000.00 €	Commune - 20 %	10 000.00 €
		CAF - 40 %	20 000.00 €
		DSIL - 40 %	20 000.00 €
TOTAL	50 000.00 €	TOTAL	50 000.00 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE :

- de valider ce plan de financement actualisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

POUR : 19

Mises aux normes des terrains de football : aide financière de la Fédération Française de Football

Monsieur le Maire précise que la délibération n°202049 du 7 juillet 2020 indiquait qu'une consultation était lancée pour quelques conformités à prévoir aux terrains de football avec la mise aux normes des buts de football à 11 et des buts rabattables de football à 8.

La Fédération Française de Football, par l'intermédiaire de la Ligue de Bretagne, peut financer ces équipements via une politique d'aide financière ou des appels à projets.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et
représentés,**

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Ligue de Bretagne de Football ou de répondre aux appels à projets de celle-ci.
- de signer tout document à intervenir dans cette optique.

POUR : 19

Remboursement des frais professionnels : modification du remboursement pour la restauration

Suite aux échanges entre les services du Trésor Public et les services municipaux, la délibération DEL201974 du 16 décembre 2020 doit être rectifiée comme suit :

En cas de restauration, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à **17,50 € par repas** (et non 18,60 € comme demandé par l'URSSAF).

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et
représentés,**

DECIDE :

- de prendre en compte qu'en cas de restauration, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 17,50 € par repas.

POUR : 19

Désignation d'un délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire propose de nommer un délégué et un suppléant à la commission précitée (CLECT).

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI, est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, au lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité.

Ces transferts de compétences, plus ou moins étendus en fonction de l'EPCI considéré, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Au sein des EPCI soumis de plein droit ou sur option, au régime fiscal de la taxe professionnelle unique, la CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres
présents et représentés,**

DECIDE :

- de nommer Stéphane HERVOIR en tant que délégué titulaire à la commission locale d'évaluation des charges transférées
- de nommer Céline LANGUENOU suppléante.

POUR : 19

Questions diverses

- Lotissement Clos des Serres 2 : François MOREAU précise qu'une autorisation de vente des lots est donnée pour ce lotissement récemment viabilisé.
- Expérimentation espaces verts : des animaux ont été placés autour de la serre municipale afin d'entretenir naturellement le terrain (prêt d'un particulier). D'autres expérimentations pourraient se faire dans les bassins de rétention notamment.
- Accès au cimetière : les concessions placées sous l'échafaudage côté Ouest ne seront pas accessibles, conformément aux courriers adressés aux propriétaires en octobre 2019.

La séance est levée à 19H28.